

N°2026-088

**Arrêté municipal de circulation portant sur des travaux de terrassement sous trottoir pour alimentation basse tension souterraine - SNCTP**

**Date 13 mars 2026**

**Dans l'agglomération de Valdahon**

**Le Maire de la commune de Valdahon,**

**Vu** les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2 à L. 2213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-3, R.411-4, R.411-8 et R.417-10 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes, modifié et complété par les textes subséquents ;

**Vu** la demande en date du 11 mars 2026 par laquelle la société SNCTP, représentée par M. COLIN Romain, domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY Cedex, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de terrassement sous trottoir pour alimentation basse tension Avenue du Général Pierre Marie Burnez,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du chantier, d'empiéter sur le domaine public ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire communal ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - La circulation sera réglementée Avenue du Général Pierre Marie Burnez – 25800 Valdahon, à compter du 27 avril 2027 et jusqu'au 27 mai 2027 inclus, pour une durée de 30 jours calendaire, afin de permettre le bon déroulement des travaux de terrassement. La circulation sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner aux abords du chantier,
- Interdiction de dépassement,
- Empiètement sur la chaussée,
- Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier

**ARTICLE 2** - La signalisation temporaire, installée en amont et en aval de la zone de travaux, devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation du chantier incomberont entièrement à l'entreprise en charge de la réalisation du chantier.

**ARTICLE 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

**ARTICLE 6** - Madame le Maire de la Commune de Valdahon,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon,  
Monsieur le responsable de l'entreprise SNCTP,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 13 mars 2026

Madame le Maire,

Sylvie LE HIR

